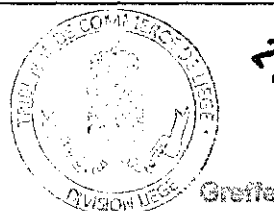


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17172096

code



28 NOV. 2017

N° d'entreprise : 0453.819.547

Dénomination

(en entier) : **CARROSSERIE BENEDETTO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Sewage 17 - 4100 Seraing**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

Publication et dépôt au greffe du projet de scission de la société privée à responsabilité limitée «AGF MOTOR » par un apport à la "SA CARROSSERIE BENEDETTO", préexistante et la "SPRL CONDROZ IMMO", à constituer.

Le gérant de la Société Privée à Responsabilité Limitée AGF MOTOR, ayant son siège social sis à 4100 SERAING, rue Sewage 13, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0429.281.022, a établi le présent projet de scission partielle conformément aux articles 674, 677, 742 à 757 du Code des Sociétés.

Ce projet est destiné à être soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

1. Description de l'opération envisagée

L'opération envisagée vise à transférer une partie de l'actif et du passif de la SPRL AGF MOTOR dans :

- une nouvelle société à constituer, la SPRL BENEDETTO IMMO et ;
- une société préexistante, la SA CARROSSERIE BENEDETTO.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du réseau de distribution imposée par le groupe D'Ieteren.

D'Ieteren a mis en place 26 « market areas », qui sont des zones d'achalandage (vente, points de service, occasion, carrosserie, fleet, utilitaires) réparties sur le territoire belge, à la tête desquelles doit se trouver un seul propriétaire : soit un holding composé d'investisseurs ou de concessionnaires existants, soit un concessionnaire qui aura racheté des sociétés d'exploitation d'autres points existants.

Le groupe PGA est un opérateur important dans le secteur de la distribution automobile en Europe et a été désigné par D'Ieteren pour être le leader market area de la région de Liège.

Dans ce contexte, le groupe PGA ne souhaite pas reprendre les actifs immobiliers des distributeurs. En outre, le groupe PGA n'entend pas non plus reprendre la participation détenue dans la SA CARROSSERIE BENEDETTO.

Ainsi, les immeubles et la participation détenue dans la SA CARROSSERIE BENEDETTO (ci-après, « la Participation ») sont exclus du périmètre de cession. L'immeuble sis à Neupré sera transféré à une nouvelle société à constituer préalablement à la cession. L'immeuble sis à Seraing et la Participation seront transférés à la SA CARROSSERIE BENEDETTO. Ainsi, à la date d'effet de la cession des parts, la SPRL AGF MOTOR ne détiendra que les éléments d'actif et de passif se rattachant à l'activité de concession de véhicules automobiles de marques Audi et Volkswagen.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au sens : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux pages de type « Mention »).

2. Mentions légales prescrites par l'article 743 du Code des sociétés

2.1. Art. 743, 1° : Forme, dénomination, objet, siège social de la société à scinder, de la société préexistante et de la nouvelle société

La société à scinder :

-a comme dénomination sociale « AGF MOTOR » dont la dénomination deviendra « PREMIUM AGF » ;

-est une société qui revêt la forme de société privée à responsabilité limitée ;

-a pour objet « toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce de voitures neuves et usagées, ainsi qu'à l'entretien et aux réparations mécaniques et de carrosserie de ces véhicules. Il en est de même pour tous autres véhicules à moteurs ou non, cycles et assimilés. Elle peut établir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. La Société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue, similaire au commerce ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits » ;

-est établie à 4100 SERAING, rue du Sewage 13.

La nouvelle société :

-aura comme dénomination sociale « BENEDETTO IMMO » ;

-revêtira la forme d'une société privée à responsabilité limitée ;

-aura pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux opérations suivantes : « la société a, pour son propre compte, toutes les activités relatives à la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location, le lotissement, l'affectation hypothécaire de tout bien ou droit réel immobilier, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utile à la réalisation effective de l'objet social.

La société aura en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit dans d'autres sociétés belges ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties ».

-sera établie à 4460 GRACE-HOLLOGNE, Thier Saint Léonard 89.

La société préexistante :

-a comme dénomination sociale « CARROSSERIE BENEDETTO » ;

-revêt la forme d'une société anonyme ;

-son objet social est le suivant : « toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce de voitures automobiles neuves et usagées, ainsi qu'à l'entretien et aux réparations mécaniques et de carrosserie de ces véhicules.

Il en va de même pour tout autre véhicule à moteurs ou non, cycles et assimilés.

L'achat, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'exploitation, la cession de tout immeuble bâtis ou non bâtis, droits immobiliers, fonds de commerce, et de toute opération nécessaire pour parvenir à leurs réalisations et à leur bonne fin (lotissement, acte de base, etc.).

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ».

-est établie à 4100 SERAING, rue du Sewage 17.

2.2. Art. 743, 2° : Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant le montant de la soulte

SPRL AGF MOTOR

Le capital social s'élève à 18.592,01 EUR.

Immédiatement après la scission, une augmentation du capital interviendra afin que son capital soit maintenu à son montant légal minimum, soit 18.550 EUR.

Le capital est représenté par 750 parts nominatives.

Préalablement à l'acte de scission, il sera procédé à une modification, notamment afin de supprimer la valeur nominale des parts existantes.

L'actionnariat est le suivant :

- Franco BENEDETTO : 748 en usufruit
- Mary MASSI : 2 en usufruit
- Michaël BENEDETTO : 750 en nue propriété

SPRL BENEDETTO IMMO à constituer

Le capital de la nouvelle société sera constitué par les apports de la SPRL AGF MOTOR le jour de l'approbation de la scission partielle par l'Assemblée générale des actionnaires (une partie du capital de la SPRL AGF MOTOR, soit 1.153,61EUR, et une partie de ses réserves disponibles, soit 17.396,39 EUR).

Il s'élèvera à 18.550 EUR et sera représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/750e du capital social.

Rapport d'échange :

Chaque associé de la SPRL AGF MOTOR recevra une part sociale représentative du capital de la nouvelle société pour chaque part qu'il détient dans la SPRL AGF MOTOR et avec continuité du démembrement sur lesdites parts.

Aucune soulte ne sera donc versée.

SA CARROSSERIE BENEDETTO préexistante

1) Capital

Avant l'opération d'apport, le capital de la SA CARROSSERIE BENEDETTO s'élève à 61.973,38€. Il est représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/2.500e du capital social.

L'actionnariat est le suivant :

- Michaël BENEDETTO : 280 en pleine propriété et 975 en nue propriété
- Franco BENEDETTO : 975 en usufruit
- SPRL AGF MOTOR : 1.245 en pleine propriété

2) Actions propres

L'opération d'apport, par le biais de la scission partielle, entraîne la cession d'actions propres à la SA CARROSSERIE BENEDETTO.

La SA CARROSSERIE BENEDETTO détient, à la suite de cette transaction 1.245 actions propres sur les 2.500 actions composant le capital initial soit 49,8 %.

Ces actions propres seront immédiatement détruites, engendrant une diminution des fonds propres à concurrence de leur valeur comptable (30.862,74€).

Suite à la destruction des 1245 actions propres qui résultera de la scission partielle, le nombre d'actions représentatives du capital de la SA CARROSSERIE BENEDETTO sera ramené à 1.255.

L'actionnariat sera le suivant :

- Michaël BENEDETTO : 280 en pleine propriété et 975 en nue propriété
- Franco BENEDETTO : 975 en usufruit

3) Rapport d'échange

Les fonds propres, après annulation des actions propres s'élèveront à 1.151.341,24€.

La valeur intrinsèque nette d'une action est de 917€.

Conformément à l'article 45, § 1er, al. 3 C.I.R. 1992, la valeur fiscale nette des actions reçues de chacune des sociétés bénéficiaires est proportionnelle à la valeur réelle des apports reçus par les sociétés bénéficiaires par rapport à la valeur réelle de la société scindée.

La valeur réelle des éléments d'actifs apportés s'élève à 603.165€ (valeur réelle nette de l'immeuble apporté).

Le nombre d'actions nouvelles émises est de 658 (603.165/917).

Les actions nouvelles seront réparties proportionnellement aux droits des actionnaires dans le capital de la SPRL AGF MOTOR et avec continuité du démembrement :

- Michaël BENEDETTO : 658 actions en nue propriété
- Franco BENEDETTO : 656 parts en usufruit
- Mary MASSI : 2 parts en usufruit

Après l'opération de scission partielle, l'actionnariat sera le suivant :

- Michaël BENEDETTO : 280 en pleine propriété et 1633 en nue propriété
- Franco BENEDETTO : 1631 en usufruit
- Mary MASSI : 2 en usufruit

2.3. Art. 743, 3° : Modalités de remises des actions ou parts

Parts de la nouvelle société

L'attribution se fera de manière immédiate et directe à la constitution de la société nouvelle. A cette fin, il sera créé dans la nouvelle société, directement après la décision de scission partielle, un registre des parts sociales nominatives par les soins et sous le contrôle de l'organe de gestion de la nouvelle société. Dans ce registre sera indiqué le nombre de parts sociales attribuées à chaque associé.

Actions de la société préexistante

Le Conseil d'Administration de la SA CARROSSERIE BENEDETTO sera responsable de l'inscription dans le registre des actions nominatives de la société, des actionnaires de celle-ci et des actions que ceux-ci détiendront.

2.4. Art. 743, 4° : Date à partir de laquelle les actions ou parts nouvellement émises à l'occasion de la scission partielle donnent droit de participer aux bénéfices ainsi que toutes modalités relatives à ce droit

Toutes les parts et actions nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices respectivement :

- à partir de l'acte de constitution pour la société nouvelle ;
- à dater du jour de la signature de l'acte notarié pour la société préexistante.

Les modalités d'exercice de ce droit seront identiques à ceux actuellement en vigueur dans la SPRL AGF MOTOR.

2.5. Art. 743, 5° : Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement sont considérée d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre société

La scission est opérée avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

L'ensemble des postes d'actifs et de passifs (détaillés ci-après) seront transférés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017.

L'ensemble des charges et produits jusqu'à concurrence de la date de la scission sera transféré à la nouvelle société et à la société préexistante.

2.6. 743, 6° : Droits assurés par la nouvelle société et par la société préexistante aux associés de la société à scinder partiellement ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par les sociétés bénéficiaires de la scission aux actionnaires de la société appelée à se scinder.

Il n'existe pas, dans la société partiellement scindée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

2.7. 743, 7° : Emoluments attribués au commissaire, au réviseur d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 746

Les parts sociales de la nouvelle société et les actions de la société préexistante seront attribuées aux associés de la société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

En conséquence, conformément à l'article 746, alinéa 7 du Code des sociétés, il n'y a pas lieu d'établir le rapport prévu par cet article.

Ce point est dès lors sans objet.

2.8. 743, 8° : Tous les avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle

Ce point est sans objet.

2.9. 743, 9° : Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la nouvelle société

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice 2016 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 15 juin 2017.

Sur base d'une situation active et passive au 31 août 2017, la description et la répartition des éléments du patrimoine à transférer à la nouvelle société et à la société préexistante peuvent se résumer comme suit :

2.9.1. SITUATION PATRIMONIALE DE LA SPRL AGF MOTOR AU 31 AOUT 2017 ET SCISSION PARTIELLE

Sur base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2017, la description et la répartition des éléments du patrimoine à transférer à la nouvelle société et la société préexistante peuvent se résumer suivant le tableau repris dans le projet de scission déposé au greffe et disponible au siège de la société partiellement scindée.

Evolution du patrimoine entre le 31.08.2017 et le 31.12.2017

L'article 732 du Code des sociétés exige que l'organe de gestion informe l'Assemblée Générale de toute modification importante du patrimoine actif et passif intervenue entre la date d'établissement du projet de scission et la date du vote de celle-ci.

Sans préjudice de cet article, la variation de l'actif net de la société à scinder qui interviendra entre le 31.08.2017 et le 31.12.2017 sera répartie sur les bases suivantes :

Pour le transfert en faveur de la SPRL BENEDETTO IMMO

-le montant représentant la différence entre la valeur nette comptable des immeubles au 31.12.2017 et la valeur nette comptable de ceux-ci au 31.08.2017 modifie les fonds propres transférés à due concurrence ;

-le montant correspondant au remboursement des crédits d'investissement transférés (poste 424000 et 424100) entraîneront une augmentation des fonds propres transférés à due concurrence.

Pour le transfert en faveur de la SA CARROSSERIE BENEDETTO

Le montant représentant la différence entre la valeur nette comptable des immeubles au 31.12.2017 et la valeur nette comptable de ceux-ci au 31.08.2017 modifie les fonds propres transférés à due concurrence.

Opérations réalisées immédiatement après le vote de la scission partielle

Une augmentation du capital par incorporation des réserves interviendra au sein de la SPRL AGF MOTOR scindée afin que son capital atteigne, au moins, sa valeur légale minimale, soit 18.550€.

Dans la SPRL BENEDETTO IMMO à constituer, l'apport sera comptabilisé en capital social à hauteur 18.550€ (une partie du capital social de la SPRL AGF MOTOR, soit 1.153,61€, et une partie de ses réserves disponibles, soit 17.396,39€).

2.9.2. SITUATION PATRIMONIALE DE LA SA CARROSSERIE BENEDETTO, AU 31 AOUT 2017 AVANT ET APRES APPORT EN NATURE PROVENANT DE LA SCISSION DE LA SPRL AGF MOTOR

Voir le tableau repris dans le projet de scission déposé au greffe et disponible au siège de la société partiellement scindée. Le tableau fait état de la situation patrimoniale de la SA CARROSSERIE BENEDETTO après annulation des actions propres et d'un capital réduit à due concurrence.

2.10. 743, 10° : Répartition aux associés de la société à scinder partiellement des actions de la nouvelle société et de la société préexistante, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Les associés de la SPRL AGF MOTOR recevront 750 parts de la société nouvelle et 658 actions de la société préexistante.

Les parts sociales de la nouvelle société et les actions de la société préexistante sont attribuées proportionnellement aux actions qu'ils détiennent dans la SPRL AGF MOTOR et avec continuité du démembrement grevé sur lesdites parts.

3. Mentions complémentaires

Les personnes concernées s'engagent mutuellement à faire leurs meilleurs efforts pour réaliser cette scission de la manière qui est décrite ci-dessus, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce projet de scission sera soumis à une Assemblée Générale de la société qui se tiendra dans minimum six semaines après le dépôt et la publication dudit projet au tribunal de commerce de Liège, division Liège conformément à l'article 743 du Code des sociétés.

Pour autant que l'Assemblée Générale approuve la scission partielle envisagée, la scission sera réalisée lorsque la SPRL BENEDETTO IMMO sera constituée.

Pour la SPRL AGF MOTOR
Amélie HABETS
Mandataire

Le projet de scission partielle est établi en application des articles 674, 677, 742 à 757 du Code des Sociétés est déposé au greffe simultanément.